KIT DE PIÉGEAGE RHYNCHOTRAK®

Contre le Charançon rouge du palmier

(Rhynchophorus ferrugineus)

Le **kit de piégeage Rhynchotrak®** est conçu pour la détection des coléoptères ravageurs, et plus particulièrement le Charançon rouge du palmier.

USAGE ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le **piège Rhynchotrak®** permet la détection du Charançon rouge du palmier. Le **diffuseur Rhynchotrak®** avec lequel il est fourni émet une phéromone d'agrégation qui attire à distance les insectes.

Le dénombrement des charançons présents dans le piège donne des informations sur la période d'activité de vol des adultes et sur la densité des populations présentes. Des mesures appropriées peuvent alors être prises.

CONTENU DU KIT

- ✓ 1 piège à insectes spécial Charançon rouge,
- ✓ 1 diffuseur de phéromone (durée d'action 100 à 120 jours),
- ✓ 1 mode d'emploi,
- ✓ 1 fiche de relevés.

INSTRUCTIONS DE MONTAGE

1

1. Enterrer au sol l'une des 2 parties du piège de façon à ce que l'ouverture soit au ras du sol. Disposer le panier amovible au fond du piège et le remplir d'un mélange eau + savon + huile ménagère jusqu'à environ 1 cm au-dessus du panier.

2

2. Les diffuseurs sont activés par simple dévissage du bouchon. Oter le bouchon du diffuseur et le visser sur la grille. Placer la grille noire sous la partie supérieure du piège. Ils doivent être maintenus dans la position la plus verticale possible.

3

3. Clipser la partie supérieure du piège sur la partie enterrée.

4

4. Une fois en place, le diffuseur est bien protégé des intempéries et il protège les prises de charançons des oiseaux et des amphibiens.

MODE D'EMPLOI

Mise en place durant la période de vol du Charançon rouge, soit de mars à novembre environ.

Positionner le piège à distance des palmiers dans un rayon de 3 à 4 m. Placer en moyenne un piège pour 30 palmiers dans une même zone d'un rayon de 150 à 200 mètres. Placer le piège dans une zone ensoleillée.

RENOUVELLEMENT ET STOCKAGE DU DIFFUSEUR

Durée de vie du diffuseur : 120 jours environ

Renouvellement lorsqu'il ne reste que 5 à 10 % du volume initial.

Conservation à une température n'excédant pas 35°C dans un endroit confiné pendant un an.

AVANTAGES

- Très bonne attractivité,
- Durée de vie du diffuseur la plus longue sur le marché (4 mois),
- Suivi régulier du ravageur grâce à la fiche de relevés fournie avec le piège.

PRECAUTIONS D'UTILISATION

- Ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation du diffuseur.
- Ne pas couper ou percer les diffuseurs.
- Lors de la manipulation, porter des gants adéquats, des lunettes ou un pare-visage.
- Dans les conditions d'utilisation normales du produit, il n'y a pas de risque de toxicité pour les personnes, pour les animaux ni pour les plantes.
- Reboucher le diffuseur avant son élimination.
- Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.
- L'élimination du diffuseur doit se faire selon la législation en vigueur par un service de collecte spécifique.

IMPORTANT : Informations spécifiques au piégeage du Charançon rouge du palmier

La seule mesure d'éradication acceptée par la France jusqu'à présent était l'abattage systématique des palmiers infestés. Les communes qui en font la demande ont désormais droit à une dérogation à cette pratique si elles s'engagent à mettre en place une méthode de gestion intégrée des foyers, à savoir surveillance intensive du territoire par piégeage et prospection, assainissement mécanique des palmiers infectés et protection des palmiers dans l'environnement immédiat des foyers détectés.

La mise en place de cette procédure implique pour les propriétaires privés dans les communes concernées :

• L'obligation de déclarer les palmiers ;
• L'obligation de se soumettre aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte correspondant à la zone où ils se situent.
• L'obligation de déclarer toute détection du charançon rouge du palmier auprès du référent communal et au DRAAF/SRAL.

Tout piégeage de charançon doit également déclencher l'intervention de professionnels qualifiés et enregistrés auprès du SRAL, notamment pour les communes mettant en œuvre la dérogation, que ce soit pour l'assainissement mécanique ou l'abattage des palmiers concernés.